

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 février 2023
Date et heure de la séance : 8 février 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 19
Absents avec procuration : 9
Absent : 1

Présents : Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Pierre MESURE - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Sébastien MORIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Pierre MESURE.

Absent : M. Florian CATINOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 23/02/08/005

OBJET : URSSAF des artistes auteurs : régularisation d'une cotisation sociale.

En 2022, la Commune a souhaité revoir la communication de sa saison culturelle (plaquette culturelle, affiches, flyers, marque-pages...). Pour ce faire, elle a fait appel à un illustrateur graphiste indépendant M. Christophe KAY domicilié au 11 rue Taquin 13200 ARLES.

Au titre de sa prestation, cet intervenant a été rémunéré 2 500 € (2 099 € de rémunération propre et 401 € correspondant au montant de la cotisation sociale destinée à l'URSSAF des artistes auteurs).

Toutefois, la commune aurait dû s'acquitter directement de la cotisation sociale, après déclaration au préalable sur le site de l'URSSAF.

Aussi, afin de régulariser la situation, il est proposé de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa réunion du 31 janvier 2022 et :

- de demander à M. KAY de reverser à la commune la somme de 401 € perçue au titre des cotisations sociales,
- de déclarer M. KAY comme prestataire de la commune sur le site de l'URSSAF des artistes auteurs,
- et de régler à l'URSSAF la cotisation sociale correspondante pour un montant de 401 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le

13 FEV. 2023

Reçu en préfecture le

13 FEV. 2023

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.